Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2022/C 484/26)

Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la Lettonie

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ([1]). Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ([2]), les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays d'émission: Lettonie

Sujet de commémoration: Le centenaire de la Latvijas Banka – culture financière

Description du dessin: Il importe d'acquérir une culture financière pour comprendre et utiliser efficacement diverses compétences financières, notamment pour gérer ses finances personnelles, établir un budget et investir. La culture financière constitue le fondement de notre rapport à l'argent et s'apprend tout au long de la vie. Le dessin représente un arbre, qui symbolise l'importance de la culture financière et les connaissances y afférentes. En bas figure l'année d'émission, «2022», qui surmonte le nom du pays émetteur, «LATVIJA».

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission estimé: 415 000

Date d'émission: Avril-mai 2022

([1]) Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

([2]) Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).